

Nombre de membres :

- du conseil municipal : 23
- en exercice : 23
- présents : 14
- pouvoirs : 3
- absents : 6
- prenant part à la délibération : 17

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 28 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit juillet à dix-huit heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la commune d'Entre-Vignes, sous la présidence de M. Jean-Jacques ESTEBAN, maire.

Date de la convocation : 21 juillet 2022 - **Date de l'affichage :** 05/08/2022

Membres Présents :

APARICIO Cloé, ASTROLOGI Tenessy, CARO Gérard, COULET Brigitte, DEVOT Sylvie, ESTEBAN Jean-Jacques, GRISOUL Philippe, LONVIS Dominique, LUNARDI Karine, MARTIN Jean-Maurice, RAYNAUD Fabrice, RUY-BERGEON Anaïs, SABATIER Christophe, VERGNET Anne.

Membre ayant donné un pouvoir :

LE BONNIEC Maria à Brigitte COULET, PIEYRE Laurence à Anne VERGNET, VOISIN Nicolas à Dominique LONVIS.

Membres absents :

CONGE Pascal, GASIGLIA Eric, GROS Vincent, MARCAIRE Sabine, PEITAVY Floriane. URSCH Jacky.

Mme Brigitte COULET est élue secrétaire de séance.

Délibération n°2022_37 : Intégration de la parcelle AN 630a, sise avenue des tilleuls, commune déléguée de Saint Christol

Rapporteur : Dominique LONVIS

Lors de la création de l'avenue les tilleuls, une partie de la parcelle AN 630 propriété de M. et Mme GASQUEZ a été utilisée pour la création d'un trottoir.

Afin de régulariser cette situation, M. et Mme GASQUEZ souhaiteraient léguer à la commune cette portion de leur parcelle, nouvellement cadastrée AN 630a, non utilisée, d'une surface de 94m².

Il est proposé au conseil municipal de valider cette intégration.

Vu le plan de division des parcelles de l'avenue des tilleuls et notamment la parcelle AN 630, propriété de M. et Mme GASQUEZ,

Vu le souhait de M. et Mme GASQUEZ de rétrocéder à la commune, à l'euro symbolique, la partie de leur parcelle AN 630 utilisée pour l'implantation d'un trottoir,

Considérant que cette cession aura lieu par acte authentique établi en la forme administrative reçu par monsieur le Maire, conformément à l'article L.1311-13 du CGCT,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

Article 1 : D'ACCEPTER la cession à l'euro symbolique de la parcelle AN 630a, propriété de M. et Mme GASQUEZ

Article 2 : DE VALIDER l'intégration dans le domaine public communal de cette parcelle d'une contenance de 94m².

Article 3 : DE DESIGNER Maître LHUBAC, notaire à Lunel, pour rédiger l'acte de cession correspondant, les frais qui lui sont liés étant à la charge de la commune.

Article 3 : D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier

M. le Maire
Jean-Jacques ESTEBAN

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

